

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI

Ville d'ESCAUDŒUVRES

☎ 59161 · ☎ 03.27.72.70.70 · FAX : 03.27.72.70.92.

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-74**Portant interdiction de circuler au véhicule de plus de 3,5 Tonnes**

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-25, R411-26, R411-8, R411-18, R411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-2 · L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R*141-3,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,

ARRETONS**Article 1 :**

L'Arrêté Municipal numéro 2022-87 du 21 novembre 2022 est abrogé.

Article 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes sont interdits de façon permanente dans les deux sens de circulation sur les rues suivantes :

- Rue du 11 novembre
- Rue de l'Épinette
- Rue des Violettes

Article 3 :

L'interdiction visé l'article 2 ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux véhicules de transport en commun urbains, aux véhicules des services techniques, aux véhicules de Police, aux véhicules de collecte de déchets et aux engins agricoles

Article 4 :

L'interdiction visé par l'article 2 ne s'applique pas aux véhicules desservant les entrepôts de la société GUISLAIN, sise 04 rue du 11 novembre, aux véhicules des transports de la société DOMIS sise 37 rue de Bouchain, aux véhicules de la société EIFFAGE sise 2 rue Louise Michel. Les entreprises susvisées sont uniquement autorisées à circuler jusqu'à leur dépôt et dans le sens inverse. Toutefois pour des raisons matérielles, les véhicules de la société DOMIS pourront emprunter la rue de l'Épinette afin de regagner la route départementale 630.

Article 5 :

Les dispositions définies aux articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessous.

Article 6 :

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation qui sera mise en place sous la responsabilité de la ville d'Escaudoeuvres. Conformément à la réglementation en vigueur, des panneaux de type B13, B2b, B2a, M4f, seront apposés autant que nécessaire aux endroits adéquats.

Article 7 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Après constatation, les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 10 :

Monsieur le Maire, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le chef de centre du CIS de Cambrai, Monsieur le commissaire de Cambrai, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Escaudoeuvres le 27/06/2025

Le Maire Thierry BOUTEMAN

2025-74